



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

FACTURE D'EAU

INDIVIDUELLE N° 104407823 DU 11 février 2022
CONTRAT 0611087

Facture émise par



Société Publique Locale,
opérateur pour le compte de
Grenoble-Alpes Métropole

Nous contacter

- Espace abonné sur :
www.grenoblealpesmetropole.fr
- 04 57 04 07 77
- 43 avenue du Maquis de l'Oisans
38800 Le Pont de Claix
Lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-17h
Vendredi 8h30-12h
- SPL Eaux de Grenoble Alpes
50 rue Jean Vaujany CS 22433
38034 Grenoble Cedex 2

Adresse du point de livraison

ABONNE TYPE
75 AVENUE ARISTIDE BRIAND
38220 VIZILLE

ABONNE TYPE
75 AVENUE ARISTIDE BRIAND
38220 VIZILLE

À RÉGLER AVANT LE
Règlement sans escompte

Production et distribution de l'eau potable	182,80 €
Collecte et traitement des eaux usées	163,85 €
Organismes publics	56,57 €
Total	403,22 €

Votre consommation

Pour la période du
01/01/2022 au 31/12/2022

120 M³

MONTANT NET A PAYER **403,22 €**

Tout retard de paiement expose à une pénalité de 10,31 € actualisée chaque année.
Pour les abonnés dits professionnels, conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, cette pénalité de retard est de 40 €.

Prix au litre (hors parts fixes) : 0.00302 € TTC
Montant total des parts fixes : 40,40 € TTC

Message(s)

Modalités de paiement à votre disposition au verso.

IBAN : [JOINDRE UN RIB]
ICS : FR80ZZZ455343
RUM : TIP00158100000006110870104407823

ABONNE TYPE
75 AVENUE ARISTIDE BRIAND
38220 VIZILLE

Montant : 403,22 €

Date, lieu et signature

TIP SEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SPL Eaux de Grenoble Alpes à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SPL Eaux de Grenoble Alpes. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel.
Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

**EAUX DE GRENOBLE ALPES
87077 LIMOGES CEDEX 9**

005006110872 ABONNE TYPE

001581004105 7900000006110870104407823905151

40322

Volume à facturer **120 M³**

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Période de consommation	Qté	Prix unitaire HT €	Montant HT €	TVA %	Montant TTC €
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE						
Part fixe - Métropole		1	31,0000	31,00	5,50	32,70
Consommation - Métropole		120	1,1267	135,20	5,50	142,64
Prélèvement ressource eau - Agence de l'eau		120	0,0589	7,07	5,50	7,46
			SOUS-TOTAL	173,27		182,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES						
Part fixe - Métropole		1	7,0000	7,00	10,00	7,70
Conso. assainissement collectif - Métropole		120	1,1829	141,95	10,00	156,15
			SOUS-TOTAL	148,95		163,85
ORGANISMES PUBLICS						
Modernisation des réseaux - Agence de l'eau		120	0,1600	19,20	10,00	21,12
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau		120	0,2800	33,60	5,50	35,45
			SOUS-TOTAL	52,80		56,57
				TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES		375,02 €
				MONTANT TVA 5,50 % ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS		11,38 €
				MONTANT TVA 10,00 % ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS		16,82 €
				TOTAL GÉNÉRAL TTC		403,22 €
				MONTANT NET A PAYER		403,22 €

EXPLICATIONS

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE. Collectivité publique, compétente dans la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du périmètre métropolitain. www.lametro.fr 3,rue Malakoff - 38031 Grenoble Cedex 1.

SPL EAUX DE GRENOBLE-ALPES. Société publique locale, opérateur de Grenoble-Alpes Métropole notamment pour la facturation.

PART(S) FIXE(S). Abonnement(s) et/ou location compteur et parts fixes facturés au semestre.

EAU POTABLE. Ce service inclut la production (captages), la distri-

bution et le contrôle de la qualité de l'eau.

EAUX USÉES. Ce service correspond à la collecte des eaux usées en vue de leur traitement dans la station d'épuration.

REDEVANCE PRÉLÈVEMENT. Redevance collectée par l'Agence de l'eau Rhône-Alpes-Méditerranée-Corse (RMC), établissement public d'Etat, qui aide financièrement les communes à s'équiper d'ouvrages pour préserver les ressources et qui subventionne les travaux d'alimentation en eau potable des communes rurales.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET MODERNISATION DES RÉSEAUX. Redevances collectées par l'Agence de l'eau

Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) pour aider financièrement les communes à lutter contre la pollution.

MÉDIATION DE L'EAU Elle a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement. Médiation de l'eau - BP40 463 - 75366 Paris cedex 08 - www.mediation-eau.fr/ Attention : Avant de saisir la médiation, vous devez avoir éprouvé les recours internes proposés par votre distributeur.

VOIES DE RECOURS. Vous pouvez contester la somme mentionnée dans la présente facture en saisissant directement le Tribunal d'instance (montant inférieur ou égal à 10 000€) et le Tribunal de grande instance (au-delà de 10 000€).

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Mensualisation ou prélèvement simple.

Demandez-nous un mandat SEPA.

- Carte Bancaire en ligne sur www.grenoblealpesmetropole.fr

- TIP (au dos) à dater et signer et à nous retourner accompagné d'un RIB la première fois.
- Chèque libellé à Eaux de Grenoble Alpes

- Virement (BIC) CEPAPRPP382 / (IBAN) FR7613825002000800805233944. Veuillez mentionner "contrat 0611087" dans le libellé de votre virement.
- Espèces sans frais à La Poste à l'aide du code barre ci-dessous.



TREP8061108701044078230004032240